

Aide à l'embauche

L'aide à l'embauche peut être demandée pour toute création de poste qui amène une augmentation de l'effectif salarié. L'aide doit être demandée avant l'embauche ou au plus tard dans le mois de l'embauche.

Caractéristiques de l'aide

- Montant maximum de 7 000€ par embauche
- Aide remboursable sur 5 ans maximum
- Avance remboursable faite à l'entreprise
- L'embauche peut se faire sur un temps partiel et dans ce cas l'aide sera proratisée à la hauteur du contrat de travail.
- Revalorisation de 2 000€ en subvention si la personne embauchée répond à un de ces critères :

- | | |
|---|---|
| - A moins de 26 ans | - Habite dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) |
| - Habite en zone de revitalisation rurale (ZRR) | - Personne en situation de handicap |

Critère d'éligibilité

- Embauche en contrat à durée indéterminée obligatoire
 - Tout type de poste est éligible et tous niveaux de qualification
 - L'embauche pour laquelle l'aide est demandée doit amener à une augmentation de l'effectif salarié
 - La 1^{ère} embauche doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent l'attribution de l'aide. Dans le cas d'embauches sur plusieurs années l'aide sera débloquée en plusieurs fois.
 - La personne embauchée doit travailler sur le Loir-et-Cher
 - Les types de contrat éligible sont :
 - Les contrats CDI, contrats d'apprentissage en CDI, contrats de professionnalisation en CDI
 - La transformation d'une mission d'intérim de remplacement en CDI
- Sont exclus :
- Les CDD
 - Les contrats d'apprentissage en CDD
 - Le passage d'un temps partiel à un temps plein
- L'aide à l'embauche peut être demandée seule ou en complément d'un prêt honneur croissance

Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social ou le lieu de réalisation du projet de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne pas être entré dans une procédure judiciaire (RJ, LJ, Mandat Ad Hoc...)

Activités exclues

- Les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière
- Les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés

La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte la plateforme pour vérifier son éligibilité
- Le chef d'entreprise dépose son dossier de demande de financement
- Après validation de la recevabilité du dossier, la demande d'aide à l'embauche sera étudiée par un comité technique où la présence du chef d'entreprise pourra être demandée pour une présentation du projet. Lors de l'étude du dossier sera pris en compte la situation économique actuelle de l'entreprise ainsi que la faisabilité du projet pour lequel les aides à l'embauche sont sollicitées.
- Après examen et avis positif du financement par les comités technique et d'engagement, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement de l'aide.

ATTENTION : le dossier de demande doit être déposé avant toute embauche ou formation ou au plus tard dans le mois de l'embauche.

Contact :

Initiative Loir-et-Cher
02 54 56 64 17
ilc@initiative-loir-et-cher.fr

Liste des pièces à fournir

- Carte d'identité du chef d'entreprise
- Justificatifs de régularité des paiements des cotisations fiscales et sociales
- Un Relevé d'Identité Bancaire professionnel,
- Les statuts de la société,
- Un extrait K-Bis ou un extrait du Répertoire des Métiers ou un justificatif d'inscription à la MSA,
- 2 derniers bilans et comptes de résultat,
- Contrats de travail de salariés en cours ou DSN du mois avant l'embauche et DSN du mois après l'embauche précisant le nombre de salariés (si embauche réalisée)
- Le registre du personnel
- Fiche de poste ou Promesse d'embauche ou contrat de travail
- Pour la subvention de 2 000€ justificatif suivant le critère correspondant (- 26 ans, ou habite en ZRR ou QPV ou personne en situation de handicap)

Aide à l'accompagnement de la formation

Caractéristique de l'aide

- Aide sous forme de subvention
- Aide vient en complément des prises en charge par les organismes de formation
- Montant de l'aide :
 - 20€/heure de formation (max 70h) pour les demandeurs d'emploi
 - 30€/heure de formation (max 100h) pour les demandeurs d'emploi répondant à un des 3 critères suivants :
 - niveau de qualification < au niveau V (CAP-BEP), personne handicapée, personne habitant en ZUS ou ZRR

Critère d'éligibilité

- La personne embauchée doit être demandeur d'emploi
- Embauche en contrat à durée indéterminée obligatoire
- Toutes les formations sont éligibles si elles sont en lien avec le poste
- La personne embauchée dispose de 6 mois pour réaliser la formation à compter de la date de notification de l'aide
- L'aide à la formation est forcément couplée d'une aide au recrutement

Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social ou le lieu de réalisation du projet de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- L'entreprise doit être en possession d'au moins un bilan annuel
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne pas être entré dans une procédure judiciaire (RJ, LJ, Mandat Ad Hoc....)
- Les associations

Activités exclues

- Les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière
- Les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés

La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte la plateforme pour vérifier son éligibilité
- Le chef d'entreprise dépose son dossier de demande de financement
- Après validation de la recevabilité du dossier, le porteur présente sa demande devant le comité technique de la plateforme.
- Après examen et avis positif du financement par les comités technique et d'engagement, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement de l'aide.

ATTENTION : le dossier de demande doit être déposé avant toute embauche ou formation ou au plus tard dans le mois de l'embauche.